RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Décret n°2000-404 DU 11 mai 2000 – MATE

Code Général des Collectivités Territoriales - article L 2224-

Table des matières

I CONTEXTE 3

I.1. Présentation : coopération intercommunale 4

I.2. Modalités d'exploitation du service 5

II INDICATEURS TECHNIQUES 6

II.1. Définitions 6

II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés 8

II.2.1. La collecte en bacs 8
II.2.1.a. Modalités 8
II.2.1.b. Fréquences de collecte 8
II.2.1.c. Tonnages collectés 9
II.2.2. La collecte en apport volontaire 11
II.2.2.a. Modalités 11
II.2.1.b. Quantités collectées 13
II.2.3 La collecte en déchèterie 13
II.2.3.a. Présentation 13
II.2.3.b. Horaires d'ouvertures 14
II.2.3.c. Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes 14
II.2.4 La collecte des déchets 14
II.2.4.a. La collecte des radiographies 14
II.2.4.b. La collecte des bâches agricoles et filets d'enrubannage 15
II.2.4.c. La collecte des D.A.S.R.I. 15
II.2.4.d. Les différents apports en bennes gravitaires 15
II.2.4.e. La collecte des DEEE 16
II.2.4.f. La collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) 17
II.2.4.g. La collecte du textile 17
II.2.4.h. La collecte des lampes 17
II.2.4.i. La collecte des pneus 17
II.2.4.j. Quantités collectées en déchèterie (en tonne) 18
II.2.4.k. Fréquentation 19
II.2.4.l. Quantités de DMA collectés de 2010 à 2018 sur une base 100 19

II.3. Le transfert et le transport 20

II.4. Le traitement 20

II.4.1. Le pôle valorisation de déchets ménagers VERNEA 20
II.4.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux 20
II.4.3. La valorisation biologique 21
II.4.3.a. Les plateformes de broyage 21
II.4.3.b. Les plateformes de compostage 21
II.4.4. La valorisation matière – En centre de tri 21
II.4.4.a Quantités traitées (en tonne) 21
II.4.4.b. Contrat Eco-Emballages 23
II.4.4.c. Localisation des repreneurs 23

REPARTITION DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT 24

SUR LE TERRITOIRE DU VALTOM 24

III INDICATEURS FINANCIERS 25

III.1. Dépenses de fonctionnement du service 25

III.2. Modalités de financement du service 26
III.2.1. Recettes liées au tri des déchets 26
III.2.2. Contribution des usagers particuliers 26
III.2.3 Contribution des autres usagers (non-particuliers) 27

III.3. Analyse des Coûts : matrice comptacoût 27

IV LES CHIFFRES CLES DE LA VALORISATION (EN KG/HAB./AN) 28

IV.1. Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire 28

IV.2. Quantités collectées en déchèterie 29

IV.3. Quantités totales 29

VI MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIABLES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT 30

VI.1. Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité 30
VI.1.1. Optimisation du Tri 30
VI.1.2 La Prévention des déchets 30

→ CRITERES POUR CALCULER CET INDICATEUR : 31

VII SYNTHESE ET PROJETS 32

VII.1 Bilan des actions en 2018 32

I CONTEXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs à la qualité et au prix du service public de collecte des déchets ménagers du SICTOM des Couzes pour l'exercice 2018.

I.1. Présentation : coopération intercommunale

Le SICTOM des Couzes regroupe 47 communes du Puy-de-Dôme, celles-ci faisant partie de 3 Communautés de Communes et 1 Agglomération, correspondant à 26 634 habitants (population municipale au 1er janvier 2019).

Le SICTOM des Couzes assure la collecte des déchets ménagers en porte à porte à l'aide de bacs individuels ou de regroupement. En complément de cette collecte, il existe des points d'apport volontaire (nommés PAV).

Le territoire desservi est constitué des communes suivantes :

Population communale municipale - INSEE 01/01/2019

Communes	Hab.
AYDAT	2 337
BESSE ET ST ANASTAISE	1 503
CHADELEUF	425
CHAMBON SUR LAC	410
CHAMPEIX	1 337
CHANONAT	1 671
CHASTREIX	226
CHIDRAC	509
CLEMENSAT	117
COMPAINS	124
COURGOUL	70
COURNOLS	239
CREST (LE)	1 270
CRESTE	50
EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES	358
ESPINCHAL	103
GODIVELLE (LA)	13
GRANDEYROLLES	53
LUDESSE	485
MONTAIGUT LE BLANC	860
MUROL	587
NESCHERS	832
OLLOIX	316
PARDINES	270

Communes	Hab.
PICHERANDE	362
PLAUZAT	1 638
SAINT AMANT TALLENDE	1 757
SAINT CIRGUES SUR COUZE	352
SAINT DIERY	426
SAINT DONAT	209
SAINT FLORET	250
SAINT GENES CHAMPESPE	221
SAINT NECTAIRE	728
SAINT PIERRE COLAMINE	249
SAINT SANDOUX	948
SAINT SATURNIN	1 167
SAINT VICTOR LA RIVIERE	248
SAINT VINCENT	410
SAULZET LE FROID	267
SAURIER	266
SOLIGNAT	491
TALLENDE	1 539
TOURZEL RONZIERES	250
VALBELEIX	129
VERNET SAINTE MARGUERITE (LE)	295
VERRIERES	71
VODABLE	196
TOTAL :	**26 634**

SICTOM DES COUZES

3 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
1 AGGLOMERATION

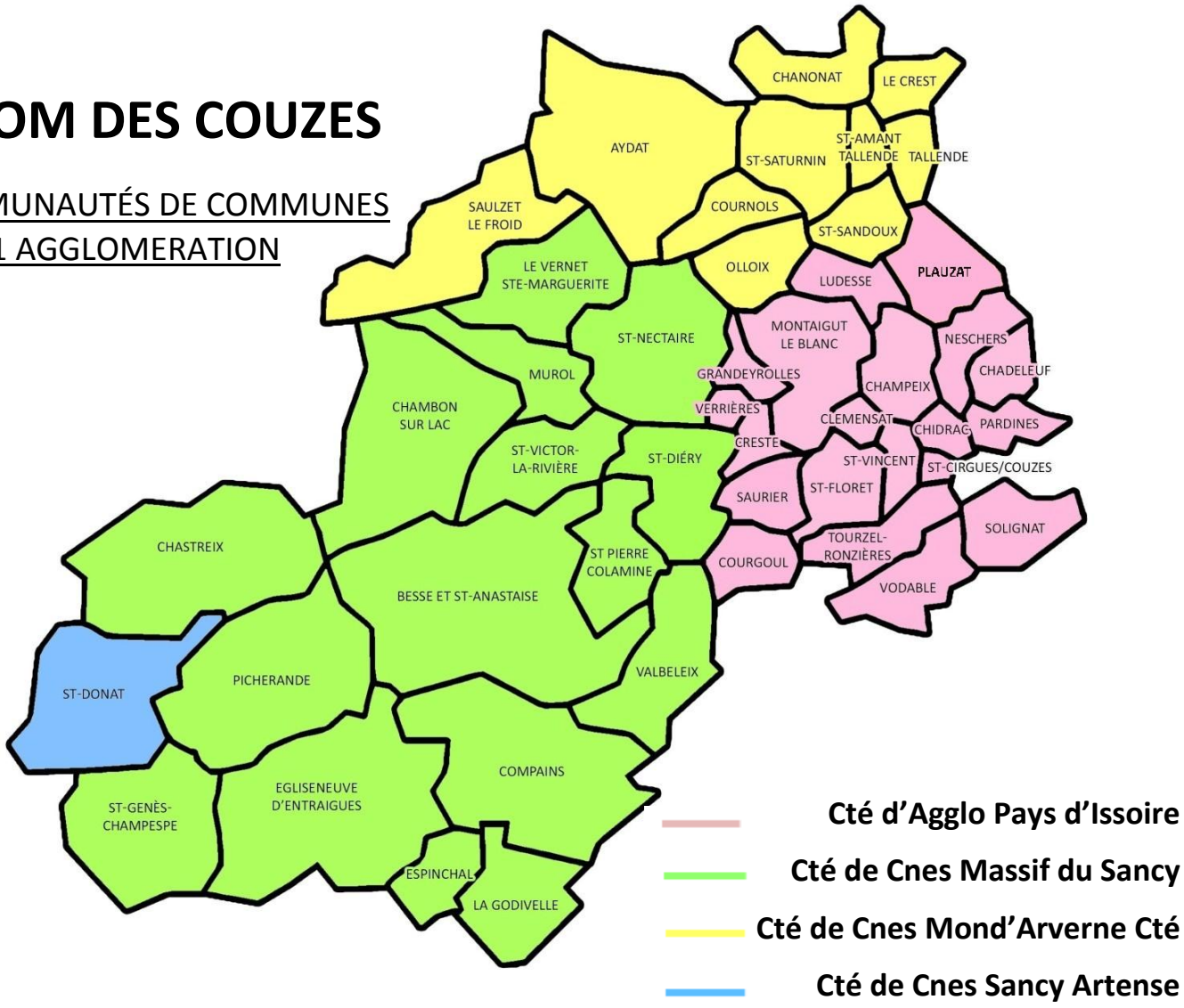

I.2. Modalités d'exploitation du service

Le SICTOM propose les services suivants :

Nature du service	Mode de gestion	Prestataire
Collecte traditionnelle	Régie directe	-
Collecte sélective en bacs jaunes (Porte à Porte)	Régie directe	-
Déchèteries (accueil - exploitation)	Régie directe	-
Collecte sélective en Point d'Apport Volontaire	Prestation de service	Ets. Echalier
Déchèteries (transfert des déchets jusqu'aux plateformes de valorisation)	Prestation de service	Ets. Echalier

Le SICTOM des Couzes fait appel à des prestataires privés afin de collecter une partie des déchets du syndicat.

Le VALTOM ayant la compétence traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective, s'occupe du traitement de ces dernières.

Nature du service	Mode de gestion	Prestataire
Stockage en ISDND	Compétence VALTOM	-
Quai de transfert	Compétence VALTOM	Transport : Ets. Echalier
Tri des emballages	Compétence VALTOM	Tri : Ets. Echalier
Déchèterie (traitement des divers types de déchets)	Compétence VALTOM	Ets. Echalier CHIMIREC
Broyage et compostage des déchets verts	Compétence VALTOM	ECOVERT-BOILON Co-compostage

II INDICATEURS TECHNIQUES

II.1. Définitions

L'articulation des différentes dénominations des types et familles de déchets collectés et traités par la collectivité est la suivante :

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : ensemble des déchets collectés et traités par la collectivité :

- **Ordures ménagères et assimilées** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire.
  - **Ordures ménagères « strictes »** : déchets collectés dans les poubelles des habitants, ainsi qu'en point d'apport volontaire pour la collecte sélective.
    - Ordures ménagères résiduelles : déchets de collecte traditionnelle (poubelle « grise »)
    - Collecte sélective : déchets collectés en bacs ou sacs jaunes, ainsi qu'en apport volontaire.
  - **Déchets des entreprises collectés avec les ordures ménagères.**
- **Déchets occasionnels** : déchets collectés en déchèteries.

Les ordures ménagères et assimilées

Par ordures ménagères et assimilées, il faut entendre :
- les déchets ordinaires des ménages, provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verres, de chiffon, de vaisselle, cendres, feuilles, etc.
- Les déchets assimilés aux ordures ménagères provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans les bacs.
- Les déchets provenant des écoles, des casernes, hôpitaux, hospices, etc.

Ne sont pas compris dans cette dénomination :
Les déblais, gravats, débris provenant des travaux publics et particuliers ainsi que les déchets contaminés issus des hôpitaux ou cliniques, les déchets provenant des abattoirs, les déchets inflammables et autres déchets dangereux, etc. …

La collecte sélective en bacs jaunes

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers,
- les cartons d'emballages,
- les bouteilles et flacons en plastique,
- les briques alimentaires,
- les emballages métalliques en acier et en aluminium.

Ils sont collectés en mélange, soit en bacs jaunes individuels, soit en bacs de regroupement.

La collecte sélective en point propres

Les matériaux recyclables concernés par cette collecte sont :

- les journaux, magazines, revues, publicités etc.,
- les papiers et cartons d'emballages,
- les bouteilles en plastique, les briques alimentaires et les emballages en acier,
- les emballages en verre.

Sont également collectées les huiles de vidange et les piles (transférées en déchèterie).

La collecte en déchèterie

Les matériaux concernés par cette collecte sont :

- les encombrants,
- les gravats,
- les cartons,
- la ferraille,
- le bois,
- les déchets végétaux,
- les pneus,
- les déchets dangereux des ménages en petite quantité,
- les déchets de soins des patients en auto-traitement (DASRI),
- les textiles,
- les DEEE, lampes et néons,
- les piles,
- les radiographies,
- les extincteurs et bouteilles de gaz.

Ils sont collectés en bennes séparées qui sont dirigées vers les filières de valorisation et/ou traitement appropriées.

II.2. La collecte des déchets ménagers et assimilés

Elle se fait en bacs que ce soit pour les Ordures Ménagères ou la Collecte Sélective. Les PAV viennent renforcer le dispositif de la collecte sélective.

II.2.1. La collecte en bacs

Pour réaliser la collecte, le SICTOM dispose de 4 camions-bennes de 19T depuis septembre 2015, ainsi qu'un véhicule de remplacement. Un camion de 16T a été acheté en 2017 pour les communes difficiles d'accès. Le Service Technique de notre collectivité travaille sur la réorganisation des tournées ainsi que la fréquence de collecte du tri sélectif dans un but d'optimisation.
La fréquence de collecte pour les ordures ménagères est variable: une fois tous les 15 jours pour les hameaux éloignés à une fréquence quotidienne lorsque la densité de population le justifie. Ces collectes ont lieu du lundi au vendredi (au samedi en saison touristique) entre 5h et 12h. Des collectes sont également effectuées en après-midi 13h/20h.

La fréquentation touristique été/hiver a un impact sur les tonnages collectés et sur les moyens de collecte mis en œuvre (personnel et matériel).

II.2.1.a. Modalités

Les habitants disposent de bacs à cuve grise et à couvercles de couleur verte (2 communes de couleur bordeaux) pour déposer leurs ordures ménagères et des bacs à cuve grise et à couvercle jaune pour déposer leurs emballages recyclables. Les bacs de regroupement des Ordures Ménagères sont lavés et désinfectés 2 fois par an. La taille des bacs individuels est attribuée en fonction du nombre de personnes présentes dans le foyer.

L'attribution et la réparation de nouveaux bacs individuels pour un foyer, doit faire l'objet d'une demande du particulier en mairie.
Les demandes directes des usagers ne sont pas enregistrées.

II.2.1.b. Fréquences de collecte

La collecte des ordures ménagères :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	C 1/2	C 1/2
Bourgs	C1 à C3	C1 à C3
Zones touristiques + campings	C1 à C3	Jusqu'à C6

Elles ont lieu du lundi au vendredi entre 5h et 12h. Des collectes d'après-midi sont également effectuées de 13h à 20h. Les tournées peuvent être décalées en cas de forte canicule ou de jours fériés.

La collecte sélective :

SECTEUR / fréquence	Hors périodes touristiques	Périodes touristiques
Hameaux	Pas de collecte sélective	
Bourgs / gros villages	C1 ou C1/2	Jusqu'à C2
Zones touristiques + campings	C1	Jusqu'à C3

II.2.1.c. Tonnages collectés

Collecte sélective des emballages **:**

En 2018, **1 564 tonnes** ont été collectées par le biais des bacs jaunes, soit **une augmentation des tonnages de 2 % par rapport à 2017.**

Les tonnages collectés via les points d'apport volontaire représentent 127 tonnes, soit une diminution de 14 % !

Avec ces différentes évolutions, **le ratio à l'habitant augmente, passant de 63 à 64 kg/an/hab.**

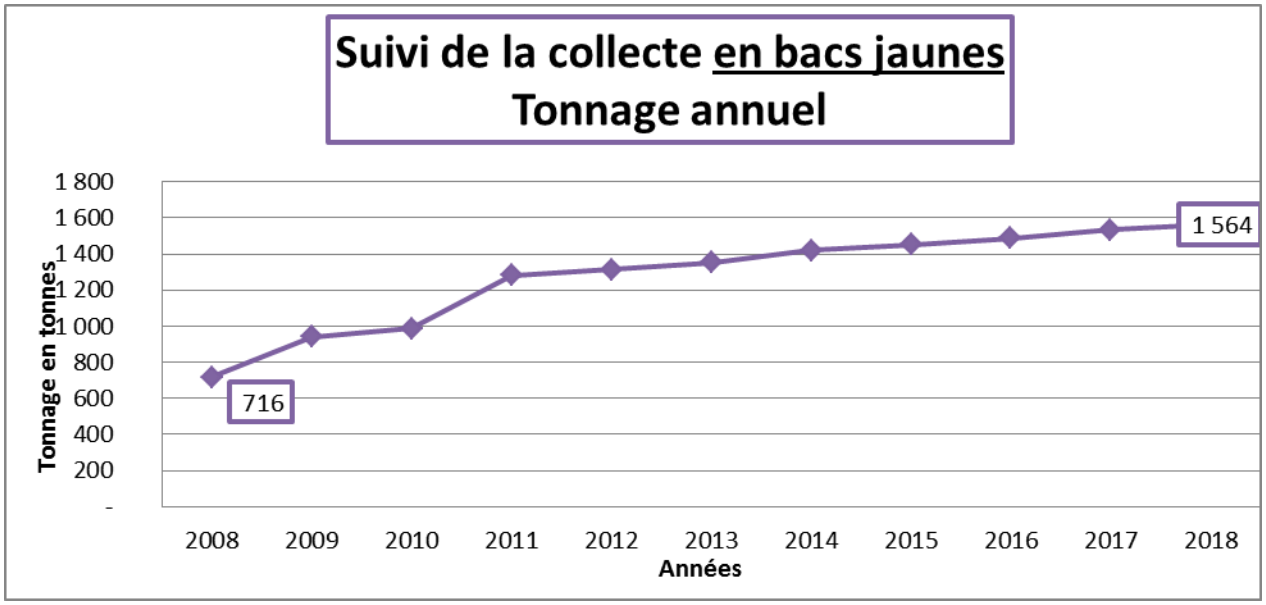

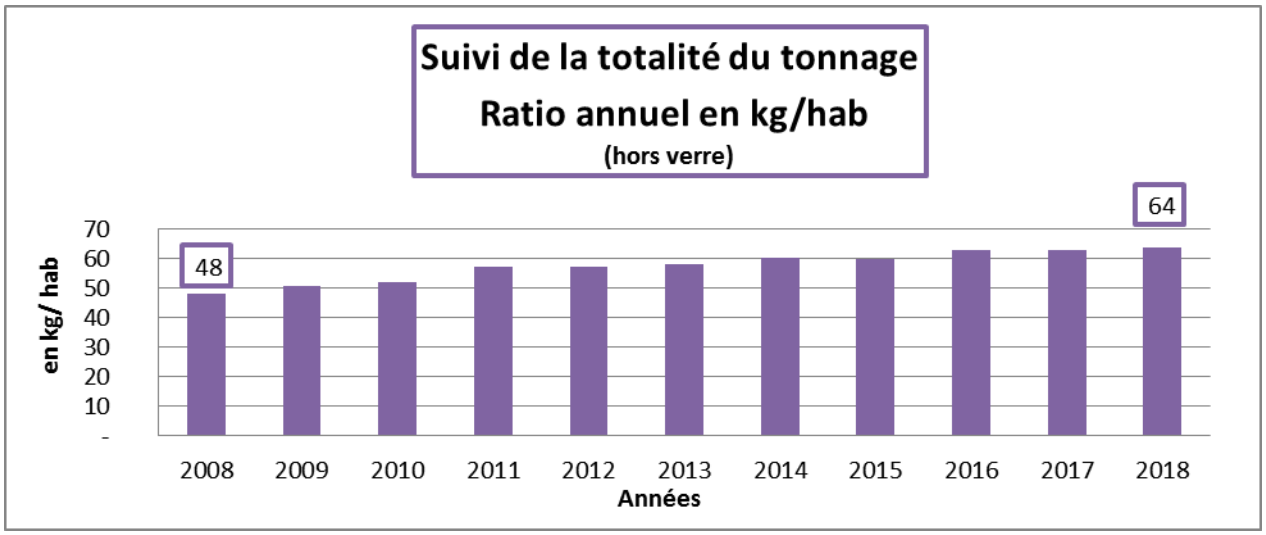

A noter : seulement deux communes ne sont pas équipées de bacs collecte sélective (Courgoul et la Godivelle).

Les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés jusqu'au centre de tri Echalier à Clermont-Ferrand.

Collecte des ordures ménagères et assimilées :

En 2018, le tonnage total concerné par la collecte traditionnelle est de **6 936 tonnes**, **soit une augmentation de 2 %** par rapport aux tonnages 2017.
Cela correspond à **un ratio à l'habitant passant de 256 à 260 kg/an/hab.**

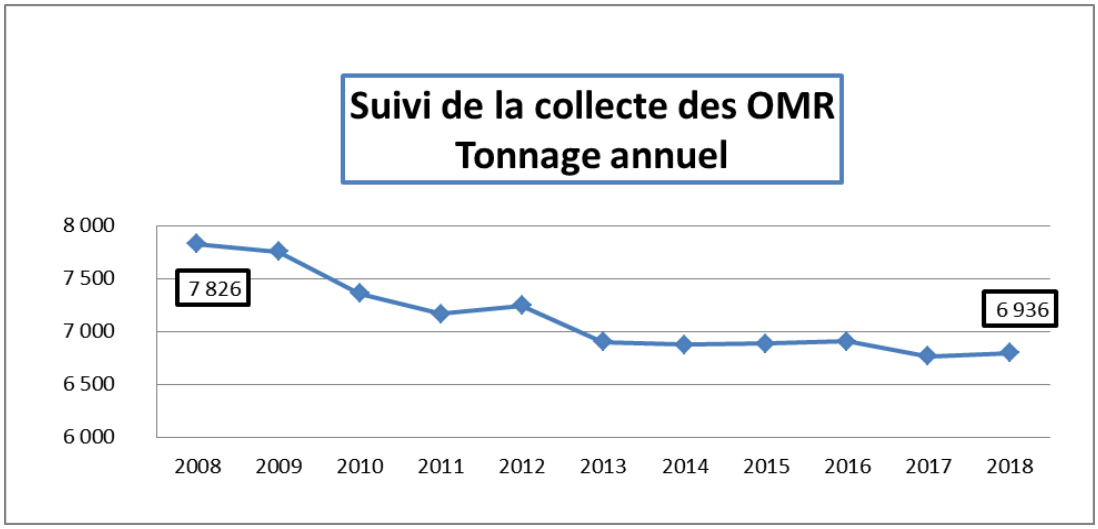

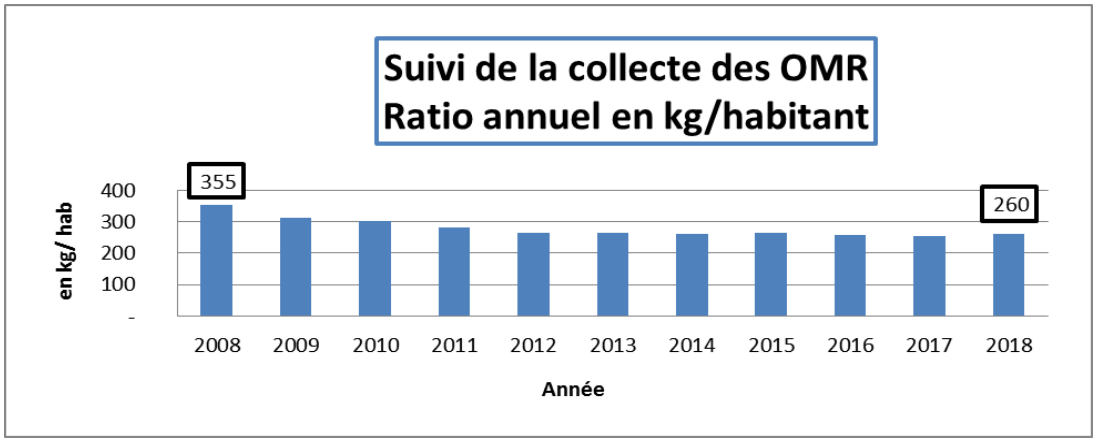

Les ordures ménagères du SICTOM des Couzes sont traitées au pôle de valorisation de VERNEA, géré par le VALTOM.

II.2.1.d. Synthèse collecte en bacs

Matériaux collectés **en bacs**	**2017**		**2018**		Evolution	**en kg/an/hab**
	tonnes	**kg/an/hab.**	tonnes	**kg/an/hab.**	**en tonne**	
Ordures ménagères 2018	6 794	**255,6**	6 936	**260,4**	2,09%	1,88%
Collecte sélective	1 533	**57,7**	1 564	**58,7**	2,02%	1,73%
Total	8 327	**313,3**	8 496	**318,1**	2,03%	1,53%
population (municipale)	**26 580**		**26 634**		0,20%	

Concernant les ordures ménagères, elles sont collectées par le SICTOM des Couzes et transitent en totalité par le quai de transfert à St Diéry, avant d'être redirigées vers le pôle de valorisation VERNEA.
Les apports en direct au pôle de valorisation VERNEA sont occasionnels.

Le graphique ci-dessous illustre le pourcentage d'ordures ménagères (en tonne) selon leur lieu de dépôt :

II.2.2. La collecte en apport volontaire

II.2.2.a. Modalités

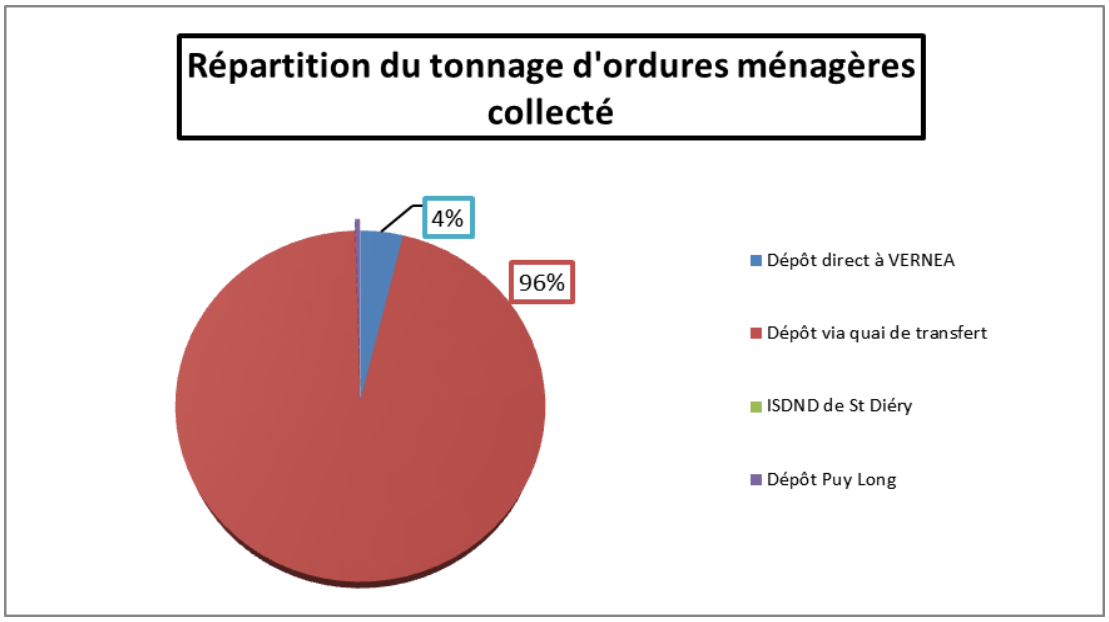

La collecte en apport volontaire est effective sur la totalité des communes du SICTOM des Couzes (pour le verre).

Les **62 points propres** permettent de trier les déchets suivants, en colonnes séparées :

	Verre	Plastique	Papiers-cartons	Huile noire	Piles
Nombre de contenants	61	59	61	35	45
Type de contenant	Colonne	Colonne	Colonne	Colonne	Borne
Tonnage collecté ménager 2018	1 140	98	29	6,10	2 165
Tonnage collecté ménager 2017	1 032	117	31	7,83	2 835
Evolution en %	+ 10%	- 16%	- 6%	-22 %	- 24%

Le verre est collecté par le biais de diverses colonnes dispersées sur le territoire syndical (61 points-propres et 107 colonnes isolées). 168 emplacements au total sont recensés.

En 2018, des bornes pour stocker les piles ont été distribuées aux communes, permettant de faciliter l'apport des usagers. Elles sont ensuite ramenées en déchèteries pour être collectées par la société COREPILE.
Les bornes sur les points propres étant cassées, ou ayant disparus, la solution de les implanter en mairie ou dans les petits commerces évite la dégradation suite aux intempéries.

Les points propres sont répartis en fonction de la densité de la population, de la fréquentation touristique et des critères liés à la proximité des habitations, les habitudes de vie des habitants, etc.

Tonnages en points d'apport volontaire par commune :

Communes	Pop municipale	Journaux-Cartons		Corps creux		Verre	
		Poids en tonnes	Ratio à l'habitant	Poids en tonnes	Ratio à l'habitant	Poids en tonnes	Ratio à l'habitant
AYDAT	2 237	5T 005	2,24	0T 255	0,10	95T 585	42,73
BESSE	1 503	6T 245	4,16	1T 050	0,69	153T 805	102,33
CHADELEUF	425	0T 420	0,99	0T 250	0,58	16T 160	38,02
CHAMBON/LAC	410	3T 940	9,61	0T 960	2,34	43T 155	105,26
CHAMPEIX	1 337	7T 185	5,37	1T 790	1,34	41T 395	30,96
CHANONAT	1 671					57T 510	34,42
CHASTREIX	226	3T 740	16,55	0T 990	4,38	12T 580	55,66
CHIDRAC	509					19T 110	37,54
CLEMENSAT	117					4T 150	35,47
COMPAINS	124	1T 515	12,22	0T 490	3,95	8T 000	64,52
COURGOUL	70	1T 510	21,57	0T 475	6,79	3T 580	51,14
COURNOLS	239					8T 420	35,23
CREST (LE)	1 289					41T 810	32,44
CRESTE	50	0T 110	2,20	0T 060	1,20	3T 345	66,90
EGLISENEUVE D'ENTRGUES	358	3T 405	9,51	0T 850	2,37	16T 160	45,14
ESPINCHAL	103	0T 945	9,17	0T 375	3,64	4T 780	46,41
GODIVELLE (LA)	13	0T 535	41,15	0T 145	11,15	2T 115	162,69
GRANDEYROLLES	53	1T 085	20,47	0T 185	3,49	2T 960	55,86
LUDESSE	485	0T 180	0,37	0T 180	0,37	15T 515	31,99
MONTAIGUT LE BLANC	860	10T 700	12,44	2T 930	3,41	47T 910	55,71
MUROL	587	4T 115	7,01	1T 175	2,00	56T765	96,70
NESCHERS	832	1T 150	1,38	0T 265	0,32	24T 260	29,16
OLLOIX	316	2T 150	6,80	0T 550	1,74	12T 705	40,21
PARDINES	270	1T 110	4,11	0T 280	1,03	11T 180	41,41
PICHERANDE	362	1T 955	5,40	0T 760	2,10	20T 235	55,90
PLAUZAT	1 638	2T 430	1,48	0T 585	0,36	48T 125	29,38
SAINT AMANT TALLENDE	1 757					40T 105	22,83
SAINT CIRGUES SUR COUZE	352					11T 255	31,98
SAINT DIERY	426	2T 150	5,05	0T 725	1,70	12T 735	29,89
SAINT DONAT	209	1T 855	8,88	0T 615	2,94	6T 135	29,35
SAINT FLORET	250	1T 600	6,40	0T 545	2,18	8T 645	34,58
SAINT GENES CHAMPESPE	221	3T 370	15,25	1T 000	4,52	11T 395	51,56
SAINT NECTAIRE	728	5T 965	8,19	1T 515	2,08	46T 230	63,50
SAINT PIERRE COLAMINE	249	2T 135	8,57	0T 735	2,95	9T 810	39,40
SAINT SANDOUX	948	3T 470	3,66	1T 020	1,08	22T 610	23,85
SAINT SATURNIN	1 167	1T 150	0,99	0T 320	0,27	43T 245	37,05
SAINT VICTOR LA RIVIERE	246	4T 835	19,65	2T 505	10,18	20T 630	83,86
SAINT VINCENT	410	4T 230	10,32	1T 045	2,55	14T 680	35,80
SAULZET LE FROID	267	1T 560	5,84	0T 480	17,98	10T 770	40,34
SAURIER	266	0T 605	2,27	0T 085	0,32	8T 445	31,75
SOLIGNAT	491					15T 125	30,80
TALLENDE	1 539					57T 385	37,29
TOURZEL RONZIERES	250	1T 780	7,12	0T 265	1,06	7T 280	29,12
VALBELEIX	129	0T 735	5,70	0T 200	1,55	3T 635	28,18
VERNET STE MARGUERITE	295	2T 145	7,27	0T 740	2,51	7T 640	25,90
VERRIERES	71	1T 260	17,75	0T 080	1,13	2T 310	32,54
VODABLE	196					8T 300	42,35
TONNAGE TOTAL ET RATIO MOYEN EN KG/HAB :	**26 634**	**98**	**3,67**	**29**	**1,09**	**1 140**	**42,70**

Les conteneurs pour Papiers-Cartons, Corps Creux / emballages divers ainsi que pour le verre sont collectés par les Etablissements ECHALIER (63). Les déchets sont ensuite triés par matériaux avant d'être dirigés vers les filières de recyclage définies par Echalier et CITEO (anciennement Eco-Emballages).

Les huiles de vidange sont collectées et traitées par la Société CHIMIREC à Mende (48).

II.2.1.b. Quantités collectées

Toutes colonnes confondues, 1 267 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en 2018 sur les points d'apport volontaire.

Matériaux collectés	2017		2018		Evolution
	tonnes	kg/an/hab.	tonnes	kg/an/hab.	kg/an/hab.
Verre	1 032	**38,8**	1 140	**42,8**	**10,2%**
Papier-carton	117	**4,4**	98	**3,7**	**-15,9%**
Corps creux	31	**1,2**	29	**1,1**	**-8,33%**
TOTAL	1 180	**44,4**	1 267	**47,5**	**6,9%**
population (municipale)		**26 580**		**26 634**	

Huile de vidange	2017		2018		Evolution
	Litres	l/an/hab.	Litres	l/an/hab.	l/an/hab.
TOTAL	18,0	**0,7**	16,5	**0,6**	**-14,2%**
population (municipale)		**26 580**		**26 634**	

II.2.3 La collecte en déchèterie

II.2.3.a. Présentation

Le SICTOM des Couzes compte 2 déchèteries sur son territoire, à Montaigut le Blanc et à Besse et Saint-Anastaise. Elles sont accessibles à la totalité des habitants du SICTOM.

Pour certaines communes éloignées de ces 2 déchèteries, une convention est passée avec des collectivités voisines pour permettre aux usagers de se rendre sur leur déchèterie :

Veyre-Monton (SBA) pour les communes de :
Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Tallende, Cournols, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population).

Saint-Genès-Champanelle (Clermont-Communauté) pour les communes de :
Aydat, Chanonat (pour 50% de la population), Saint-Saturnin (pour 50% de la population), Saulzet le Froid.

Concernant les conditions d'accès des déchèteries extérieures, l'usager doit se renseigner auprès de Clermont Communauté pour la déchèterie de St Genès-Champanelle et du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) pour la déchèterie de Veyre-Monton.

II.2.3.b. Horaires d'ouvertures

	MONTAIGUT LE BLANC	**BESSE**
	Route de Reignat 63320 MONTAIGUT LE BLANC 04.73.96.72.11	RD 978 – Chilosa 63610 BESSE 04.73.79.53.16
Lun	FERMÉ	9h-12h / 13h-17h
Mar	9h-12h / 14h-18h	9h-12h / 14h-18h
Mer		9h-12h / 14h-18h
Jeu		FERMÉ
Ven		9h-12h / 14h-18h
Sam		9h-12h / 14h-18h

Pour les communes citées ci-dessus ayant accès à ces déchèteries :

	VEYRE-MONTON	**SAINT GENES CHAMPANELLE**
	RD 213 Lieu-dit la Nave 63960 VEYRE-MONTON 04.73.64.74.44	RD 96 Route de Nadaillat Theix 63122 SAINT GENES CHAMPANELLE 04.73.87.31.47
Lun	8h-12h30 / 13h30h-19h (18h en hiver)	FERMÉE
Mar		9h-12h / 14h-18h
Mer		
Jeu		
Ven		
Sam	8h-19h (18h en hiver)	

II.2.3.c. Conditions d'accès des déchèteries du SICTOM des Couzes

⇒ Pour les Particuliers : gratuit.

⇒ Pour les Professionnels :

- Activités commerciales, artisanales, touristiques, industrielles et de service, ainsi que les professions libérales.
- Présentation d'un justificatif de l'activité sur le territoire du SICTOM.
- Le passage : 15 ou 25 € le passage par dépôt (selon le type du véhicule).
- Une facture trimestrielle sera réalisée.
- L'accès est interdit aux véhicules de plus de 3,5 T

II.2.4 La collecte des déchets

II.2.4.a. La collecte des radiographies

Le SICTOM des Couzes a signé une convention en 2018 avec l'association PHAMM (Pharmaciens Humanitaires d'Auvergne Matériel Médical), qui collecte les radios gratuitement. **107 radiographies** ont été collectées.

II.2.4.b. La collecte des bâches agricoles et filets d'enrubannage

La Chambre d'Agriculture organise des collectes de bâches agricoles et filets d'enrubannage sur le territoire. Le SICTOM des Couzes met à disposition un lieu de dépôt 2 fois par an sur le site de Saint-Diéry, pour faciliter ces collectes. En 2018, elles se sont déroulées les mardis 09 et 16 mai.

Année	Nb d'agriculteurs	Ficelles	Filets	Bâches ensilage	Films enrubannage	Tonnage collecté
2017	46	1,58	6,22	1,36	12,48	21T64
2018	**52**	**1,35**	**10,55**	**2,90**	**14,38**	**29T18**
Evol	**+ 6**	**- 0,23**	**+ 4,33**	**+ 1,54**	**+ 1,9**	**+ 7,54**

II.2.4.c. La collecte des D.A.S.R.I.

Présentation :

Les DASRI sont les Déchets d'Activité Sanitaire à Risque Infectieux. Le SICTOM des Couzes a conventionné avec l'éco-organisme DASTRI, qui a pour but, la prise en charge totale du coût de collecte et de traitement de ces déchets.

Le principe reste le même. Les pharmaciens du territoire participent à cette action en faisant l'acquisition et en distribuant des boites dédiées à la collecte des déchets piquants, coupants et tranchants des patients en auto-soins.

Une fois ces contenants pleins, les utilisateurs les déposent en déchèterie où ils suivront une filière agréée pour leur traitement.

Quantités collectées :

Les boites fournies par les pharmacies sont de volumes variables, entre 0.7 et 2.5 litres. Elles sont regroupées en déchèterie dans des bacs de 50 litres afin de les envoyer dans la filière de traitement correspondante.

Type d'emballages	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution
Septo-Pack	27	20	23	28	25	22	82	31	- 62 %

II.2.4.d. Les différents apports en bennes gravitaires

La société ECHALIER S.A. a été missionnée par le SICTOM des Couzes, afin de réaliser les rotations de bennes des deux déchèteries du territoire.
Le tableau ci-dessous récapitule les exécutoires pour chaque type de déchets.

Matériaux	Type de traitement	Repreneur	Adresse (siège social)
Ferrailles	Recyclage	ECHALIER	St-Ours (63)
Déchets verts	Compostage	ECOVERT-BOILON Agriculteurs	Lempty (63) Local
Cartons	Recyclage	ECHALIER	Clermont-Fd (63)
Gravats	Valorisation	ECOVERT-BOILON	Lempty (63)
Encombrants	Valorisation	VERNEA	Clermont-Fd (63)
Bois traité	Valorisation	ECHALIER	St-Ours (63)

II.2.4.e. La collecte des DEEE

Le SICTOM des Couzes a renouvelé sa convention avec Eco-Système au 1er Janvier 2015, afin de favoriser la collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques). Eco-Systèmes assure une mission d'intérêt général, notamment la mise en place sur tout le territoire français d'un dispositif national pour collecter, dépolluer et recycler les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à l'exception des lampes.
Tous les appareils ne se recyclent pas de la même façon. Selon leurs tailles et les matières, les appareils sont triés en 4 grandes familles appelées "flux" :

Le gros électroménager hors froid

	Ce flux regroupe **tous les gros appareils qui ne produisent pas de froid.** On retrouve par exemple les fours, les machines à laver, mais aussi les chauffe-eau ou encore les lave-vaisselle. Ils contiennent principalement des métaux ferreux, mais aussi des fractions minérales telles que le béton (utilisé dans les contrepoids des lave-linge par exemple).

Le gros électroménager froid

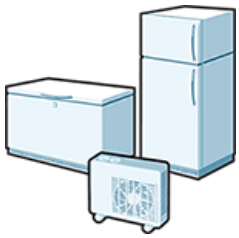	Ce flux regroupe **tous les gros appareils qui produisent du froid.** Il s'agit principalement des réfrigérateurs, des climatiseurs et des congélateurs. Les gros appareils de froid contiennent des gaz et des mousses isolantes qui peuvent être dangereux pour l'environnement. C'est pourquoi ils sont séparés des autres gros appareils et sont dépollués dans des installations spécifiques.

Les écrans

	On retrouve dans ce flux **tous les appareils qui comportent un écran dont la diagonale est supérieure à 7 pouces** (soit 18 centimètres). Au-delà des téléviseurs à tubes cathodiques, on retrouve également des écrans plasma, des écrans plats LCD ou à LED, mais aussi des ordinateurs portables ou des tablettes. La recherche avance et de nouveaux procédés de traitement voient le jour pour assurer la bonne dépollution du mercure contenu dans les lampes des écrans plats. Ils permettent aussi la récupération des cristaux liquides et métaux stratégiques contenus dans les dalles des écrans.

Les petits appareils

	Cette vaste famille regroupe **tous les autres appareils de petite taille,** de l'outillage aux produits informatiques, en passant par les appareils de cuisson, de beauté ou les téléphones portables. Ils contiennent principalement des métaux et des plastiques. Certains plastiques contiennent des substances dangereuses (notamment du brome) et doivent être séparés des autres plastiques pour être dépollués.

II.2.4.f. La collecte des DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2014, le Comité Syndical a décidé d'autoriser le Président à signer la convention tripartite entre le VALTOM, CHIMIREC et le SICTOM des Couzes afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur la collecte de ce type de déchet. Depuis le 1er janvier 2015, c'est donc la société CHIMIREC qui réalise la collecte des DDS pour le compte du SICTOM des Couzes.

Depuis le 1er Février 2015, l'éco-organisme ECO-DDS a été déployé sur les déchèteries du SICTOM des Couzes. C'est un éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques* des ménages agréé par les pouvoirs publics en date du 20 avril 2013. Il a été fondé par les principaux acteurs sur le marché de la fabrication et de la distribution de produits grand public concernés, soit 48 actionnaires composés de 31 fabricants et 17 distributeurs. Leur principale mission est d'organiser la collecte de ces déchets.

II.2.4.g. La collecte du textile

Sur le territoire du SICTOM des Couzes, 30 bornes sont installées avec trois entités qui se partagent la collecte du textile :
Le Relais, Emmaüs et les Paralysés de France. Chacune de nos déchèteries est équipée d'une borne « Le Relais **». En 2018, déchèteries comprises, 124 tonnes ont été collectées** sur notre territoire, soit un tonnage égal à l'année 2017.

II.2.4.h. La collecte des lampes

Le SICTOM des Couzes a confirmé son engagement auprès de Recylum lors de l'Assemblée Générale du 10 Décembre 2014.

Recylum est l'éco-organisme qui s'occupe de l'organisation de la collecte des lampes. Ce dernier accepte :

	Les matériels d'éclairage (DEEE professionnels de la catégorie 5)
	Les dispositifs médicaux (DEEE professionnels de la catégorie 8)
	Les instruments de surveillance et de contrôle (DEEE professionnels de la catégorie 9)
	Les lampes (DEEE ménagers de la catégorie 5)

II.2.4.i. La collecte des pneus

Une benne pneus est mise à disposition dans chacune des deux déchèteries par la filière de valorisation ALIAPUR.
Les pneus acceptés sont des pneus Véhicules Légers, **les pneus agricoles et Poids Lourds sont interdits**.
Les pneus VL doivent être en bon état, secs, et sans jantes.
ALIAPUR centralise les demandes d'enlèvements puis fait appel à ECHALIER afin de collecter et transporter les bennes sur l'usine de revalorisation PROCAR, à Joze.

II.2.4.j. Quantités collectées en déchèterie (en tonne)

Ci-dessous, le tableau des tonnages collectés uniquement dans les 2 déchèteries du SICTOM des Couzes.

Matériaux collectés		2017		2018		Evolution
		tonnes	**kg/an/hab.**	tonnes	**kg/an/hab.**	**kg/an/hab.**
population (municipale)			**26 580**		**26 634**	
Déchets valorisés	Gros cartons	146,55	5,51	159,10	5,97	8,3%
	Ferrailles	298,40	11,2	262,26	9,8	-12,3%
	Bois	748,12	28,1	814,93	30,60	8,7%
	Gravats valorisés plateforme Boilon	1265,60	47,6	1087,16	40,8	-14,3%
	Déchets verts	871,71	32,80	895,14	33,61	2,5%
	D.E.E.E. dont :	-	-	-	-	-
	- Gros électroménager hors froid	55,16	**2,1**	57,20	**2,1**	3,5%
	- Gros électroménager froid	35,94	**1,0**	35,00	**1,3**	27,8%
	- Ecran	27,34	**1,0**	23,42	**0,9**	-14,5%
	- Petit appareil de mélange	35,16	**1,3**	33,27	**1,2**	-5,6%
	TOTAL	***153,6***	**5,8**	***148,89***	**5,6**	-3,3%
	Pneus	48,01	1,8	58,78	2,2	22,2%
	Batterie	-	-	-	-	-
	Huile alimentaire	4,01	0,2	3,40	0,1	-15,4%
	Piles	2,83	0,1	2,17	0,1	-23,5%
	Tissus	11,64	0,4	13,39	0,5	14,8%
	Lampes et tubes fluorescents	0,67	0,0	0,54	0,0	-19,6%
	DIB valorisés	-	-	-	-	-
	Encombrants VERNEA	1063,32	40,0	1217,26	45,7	14,2%
	Sous total	***4614***	***174***	***4663***	***175***	***0,8%***
Déchets non valorisés	Gravats non valorisés	-	-	139,0	5,2	100,0%
	Encombrants Puy-Long	180,78	6,8	289,04	10,9	59,6%
	Encombrants détournés à St Sauves	-	-	-	-	0,0%
	Déchets toxiques (DMS) (hors huiles)	24,15	0,9	27,50	1,0	13,6%
	Déchets de soins (D.A.S.R.I.)	0,21	0,0	0,16	0,0	-24,0%
	Amiantes cimentée	-	-	-	-	-
	DIB non valorisés	-	-	-	-	-
	Sous total	***205***	***7,7***	***456***	***17,1***	***122,7%***
Total des apports		4 820	181,3	5 119	192,2	6,0%

En 2018, le tonnage total collecté en déchèteries est **de 5 119 tonnes**. **Le ratio à l'habitant est passé de 181 à 192 kg/an/hab. soit une augmentation de 6 % !**

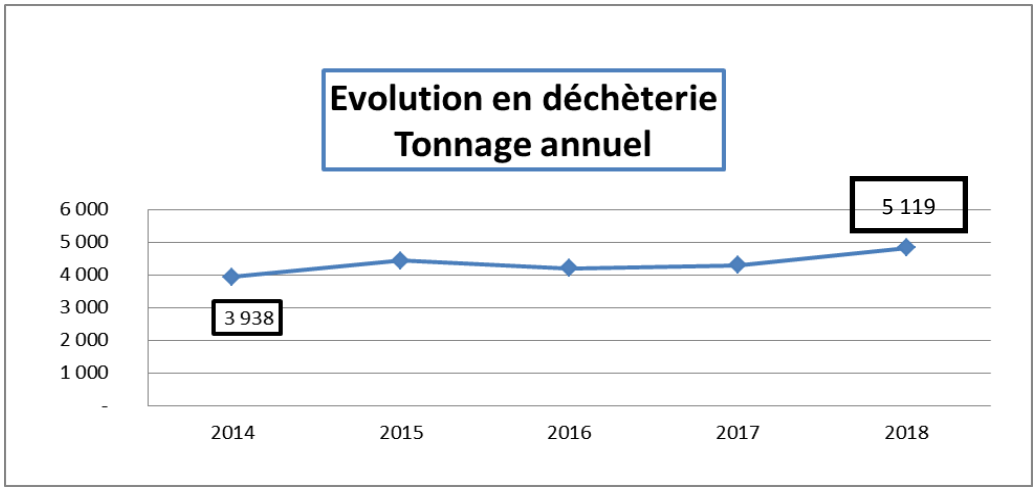

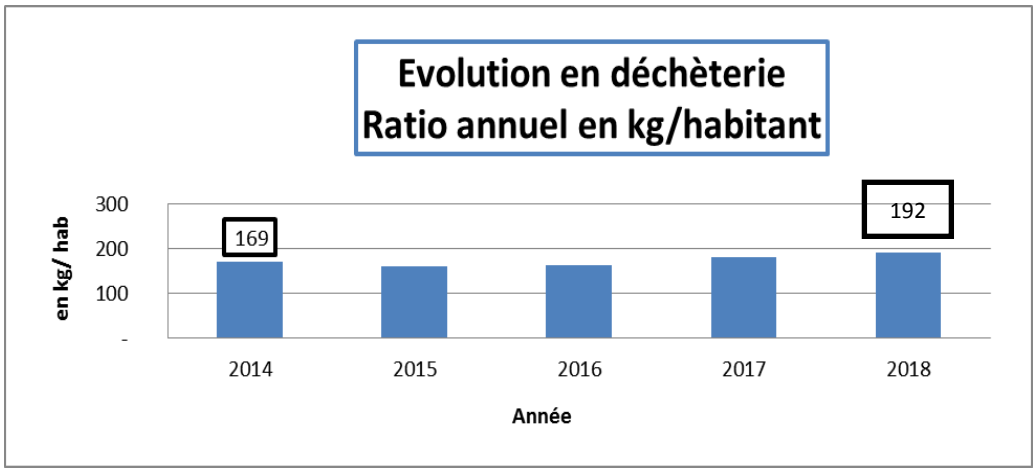

II.2.4.k. Fréquentation

Déchèterie	2017			2018			Evolution
	Particuliers	Pro.	**Total**	Particuliers	Pro.	**Total**	
Besse	6 021	111	**6 132**	5 299	189	**5 488**	-10,5%
Montaigut	15 535	89	**15 624**	16 196	118	**16 314**	4,4%
TOTAL	**21 556**	**200**	**21 756**	**21 495**	**307**	**21 802**	0,2%

La fréquentation est en légère augmentation en 2018, malgré une hausse de plus de 4% pour Montaigut, mais qui est impacté par une baisse de plus de 10% pour Besse !

II.2.4.l. Quantités de DMA collectés de 2010 à 2018 sur une base 100

ANNEE	OM	TRI SELECTIF	VERRE	DECHETERIE	TOTAL	Kg/hab/an	Base 100 en kg/hab/an
2010	7 166	1 234	810	3 443	12 653	493,73	100,00
2011	7 245	1 484	900	4 193	13 822	534,12	108,18
2012	6 900	1 497	905	3 851	13 153	505,16	102,31
2013	6 872	1 523	918	3 938	13 251	507,78	102,84
2014	6 887	1 586	966	4 427	13 864	528,61	107,06
2015	6 904	1 605	972	4 196	13 677	518,34	104,98
2016	6 765	1 643	1 029	4 299	13 736	518,02	104,91
2017	6 794	1 682	1 032	4 820	14 328	539,00	109,17
2018	6 936	1 691	1 140	5 119	14 886	558,90	113,20

II.3. Le transfert et le transport

Depuis 2014, le VALTOM exerce la compétence traitement. En 2016, Les ordures ménagères et le tri sélectif collectés par le SICTOM des Couzes transitent par le quai de transfert à St-Diéry avant d'être redirigées au pôle de valorisation VERNEA.

Centre de transfert	Centre de traitement	Nom du transporteur	Distance au centre de traitement en km
Saint-Diéry	VERNEA	ECHALIER	41 km
Saint-Diéry	Centre de tri	ECHALIER	44 km

II.4. Le traitement

II.4.1. Le pôle valorisation de déchets ménagers VERNEA

Le pôle de valorisation de déchets ménagers VERNEA, conçu pour optimiser toutes les formes de valorisation, combine fiabilité technique, modularité et respect de l'environnement autour d'une unité de valorisation biologique et d'une unité de valorisation énergétique.

Le pôle comprend :

- **Une unité de tri mécanique des ordures ménagères résiduelles**, d'une capacité maximale de 205 500 tonnes par an, qui traite toutes les ordures ménagères résiduelles réceptionnées sur le site permettant ainsi l'optimisation de la valorisation matière, énergétique et organique.

- **Une unité de valorisation biologique** composée de deux équipements qui fonctionnent en synergie :

• **Une unité de méthanisation** de la fraction fermentescible des ordures ménagères, d'une capacité de 18 000 tonnes par an, qui permet la conversion de la biomasse en énergie et produit un amendement organique.
• **Une plateforme de compostage** des déchets verts, d'une capacité de 8 500 tonnes par an, qui permet la valorisation organique des déchets et l'enrichissement des sols, plus spécifiquement agricoles.

- **Une unité de valorisation énergétique** d'une capacité limitée à 150 000 tonnes par an, qui permet le traitement thermique de la fraction combustible avec valorisation énergétique. L'utilisation de ce procédé permet de diminuer la quantité des déchets ultimes à enfouir tant au niveau du volume (90%) que de la masse (70%).

- **Une unité de stabilisation biologique**, d'une capacité de 51 500 tonnes par an, complémentaire des équipements prévus par le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, qui permet quant à elle de réduire d'environ 35% la masse des déchets biodégradables et de limiter encore plus la quantité de déchets à enfouir ainsi que les nuisances des ISDND (lixiviats et biogaz).

II.4.2. L'installation de stockage de déchets non dangereux

L'ISDND de St-Diéry est constituée de trois casiers.
Le casier n°3 a été mis en sécurité fin mars 2015.
La DREAL a été sollicitée par le VALTOM afin de déterminer l'avenir de ce site.
Courant 2015, une pompe de captage de lixiviats a été installée sur le casier n°2 afin d'évacuer le maximum de lixiviats stagnant au fond du casier. L'opération terminée, le casier a été fermé.
Plus aucun apport n'a été réalisé depuis cette date.

II.4.3. La valorisation biologique

Le traitement des déchets verts sur le territoire est de la compétence du VALTOM. Il gère le broyage des déchets végétaux présents sur la plateforme de broyage et dirige le broyat vers les centres de traitement appropriés.

II.4.3.a. Les plateformes de broyage

La plateforme de broyage du VALTOM, située à l'entrée de l'ISDND du Treuil à Saint-Diéry, permet de centraliser les déchets végétaux produits sur le territoire du SICTOM des Couzes.
Elle regroupe les déchets collectés dans les 2 déchèteries, les déchets des services municipaux, ceux des professionnels, ceux des campings et ceux des particuliers.

Les déchets verts sont ensuite broyés avant d'être dirigés vers les plateformes de compostage du VALTOM. C'est la société Ecovert-Boilon qui a en charge cette prestation de broyage et transport.

Ce sont **1 090 tonnes** qui sont ainsi collectées et traitées sur la plateforme de broyage, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2017.

Afin de réduire les distances parcourues par ces déchets, le VALTOM développe localement, depuis 2007, une filière de co-compostage avec des effluents d'élevage agricoles, permettant de limiter les transports mais également d'enrichir les sols.

Quantités traitées (en tonne), collectées sur la plateforme de Saint-Diéry.

Déchets / Origine	Propriétaire	Prestataire	**2017**	**2018**	***Evolution***
Déchèteries	VALTOM	broyage et transport : ECOVERT-BOILON	871,710	**895,140**	*2,7%*
Services municipaux			43,200	**14,400**	*-66,7%*
Particuliers			49,478	**82,970**	*67,7%*
Campings		compostage : agriculteurs, PRAXY et BOILON	83,900	**73,480**	*-12,4%*
Professionnels			21,120	**23,760**	*12,5%*
TOTAL DECHETS VERTS			1 069,408	**1 089,750**	*1,9%*

II.4.3.b. Les plateformes de compostage

Il n'y a pas de plateforme de compostage sur le territoire du SICTOM des Couzes. Les déchets broyés sur la plateforme de broyage de Saint-Diéry sont compostés :

- Soit sur la plateforme de compostage de Charbonnier-les-Mines,
- Soit sur la plateforme de compostage de la société Ecovert Boilon à Lempty.

II.4.4. La valorisation matière – En centre de tri

II.4.4.a Quantités traitées (en tonne)

Les déchets recyclables collectés en Points d'Apport Volontaire et en bacs jaunes sont acheminés vers le centre de tri de la société Echalier à Clermont-Ferrand. Les matériaux sont ensuite dirigés vers les filières de recyclage définies par CITEO (anciennement Eco-Emballages et EcoFolio).
Les tonnages indiqués dans ce tableau représentent les tonnes entrantes sur le centre de tri ECHALIER.

Tonnages collectés	2017		2018		Evolution
	tonnes	**kg/an/hab.**	tonnes	**kg/an/hab.**	**kg/an/hab.**
population (municipale)	**26 580**		**26 634**		
Journaux Magazines	497,18	*18,7*	537,15	*20,2*	8%
Carton	398,47	*15,0*	382,78	*14,4*	-4%
Briques alimentaires	18,32	*0,7*	12,29	*0,5*	-33%
Bouteilles plastique PET*	80,38	*3,0*	77,63	*2,9*	-4%
Bouteilles plastique PEHD	34,09	*1,3*	28,20	*1,1*	-17%
Emballage acier*	47,15	*1,8*	46,83	*1,8*	-1%
Emballage alu	1,81	*0,1*	1,35	*0,1*	-26%
Autres Papiers	124,44	*4,7*	170,64	*6,4*	37%
Refus	479,81	*18,1*	433,83	*16,3*	-10%
freinte 1% centre de tri		-		-	-
Total	**1 681,64**	**63,3**	**1 690,69**	**63,5**	0,32%

La part de **refus de tri** des déchets recyclables collectés est en diminution, passant de 29 % en 2017 à 25 % en 2018***. Cependant, des efforts sur le tri sont encore à réaliser.***

En effet, le refus de tri est très coûteux pour la collectivité car un déchet non recyclable va effectuer tout un circuit qui ne lui est pas destiné avant d'être définitivement traité.
Lorsque les déchets arrivent au centre de tri, ils sont triés par les agents. Quand il y a des erreurs, ces déchets sont refusés, puis pesés, et expédiés vers le Syndicat de Traitement des déchets (VALTOM), afin d'être définitivement traités. (Coût supplémentaire engendré : 109€/tonne).

Néanmoins, les recettes concernant la collecte sélective sont déterminées par rapport aux tonnes sortantes du centre de tri, au 31 Décembre 2018. Ces tonnages (ci-dessous) donnent droit à des recettes.

Tonnages sortants	2017		2018		Evolution
	tonnes	**kg/an/hab.**	tonnes	**kg/an/hab.**	**kg/an/hab.**
population (municipale)		**26 580**		**26 634**	
Briques alimentaires	4,00	*0,15*	1,00	*0,04*	-73%
Bouteilles plastique PET	56,81	*2,14*	61,16	*2,30*	7%
Bouteilles plastique PEHD	14,00	*0,53*	20,00	*0,75*	42%
Emballage acier	42,88	*1,61*	41,50	*1,56*	-4%
Emballage alu	1,50	*0,06*	0,80	*0,03*	-47%
EMR PCNC (Journaux-magazines + cartons bruns)	621,62	*23,39*	707,79	*26,53*	13%
Papiers cartons d'emballages + cartons bruns déchèterie *	484,98	*18,25*	518,43	*19,46*	7%
Total (**sans** papiers cartons d'emballages + cartons bruns déchèterie)	**740,81**	**27,85**	**1 350,68**	**50,6**	
Total (**avec** papiers cartons d'emballages + cartons bruns déchèterie)	**1 225,79**	**46,1**	**1 350,68**	**50,6**	10%

**** nb : non compris dans RA 2017***

II.4.4.b. Contrat Eco-Emballages

Depuis le 1er janvier 2018, le SICTOM des Couzes est sous contrat avec CITEO (fusion d'Eco-Emballages et Eco Folio), sous la forme du **Contrat pour l'Action et la Performance type (barème F)**, pour tous les matériaux y compris le verre.

Le SICTOM des Couzes et l'ensemble des adhérents du VALTOM ont participé avec le SIVOM Alpin, à la mise en concurrence des différents repreneurs du secteur afin d'obtenir les reprises les plus avantageuses.
Les différents contrats (cités ci-dessous) sont signés pour 3 ans à partir de 2018.

Matériau trié	Filière de reprise	Repreneur
Cartons EMR (5.02)	Option Fédération	EPR (European products Recycling)
Bouteilles en plastique	Option Fédération	PAPREC France
Cartons déchèteries (1.05)	Option Fédération	ECHALIER
Emballages en acier	Option Filière	ARCELORMITTAL France
ELA / Tétra (5.03)	Option Filière	Revipac
Emballages en aluminium	Option Filière	Regeal Affimet
Verre	Option Filière	OI Manufacturing

Pour les autres matériaux issus de la collecte sélective, c'est la Société Echalier qui rachète les matériaux :

Journaux – magazines	*Inclus au marché de tri du VALTOM*	Ets Echalier
Gros de Magasin	*Inclus au marché de tri du VALTOM*	Ets Echalier

II.4.4.c. Localisation des repreneurs

Matériau trié	Repreneur	Adresse (siège social)
Papiers – carton	EPR	Bobigny (93)
Briques alimentaires	Revipac	Paris (75)
Bouteilles en plastique	PAPREC	Paris (75)
Emballages en acier	ArcelorMittal	Saint-Denis (93)
Emballages en aluminium	Regeal Affimet	Paris (75)
Journaux – magazines	Echalier	Saint Ours les Roches
Verre	OI Manufacturing	Saint-Romain le Puy (42)

Répartition des installations de traitement sur le territoire du VALTOM

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Plate-forme de compostage

Plate-forme de broyage

Centre de transfert VALTOM

Centre de transfert en cours d'étude

Centre de tri

Installation privée

Pôle multifilières Vernéa

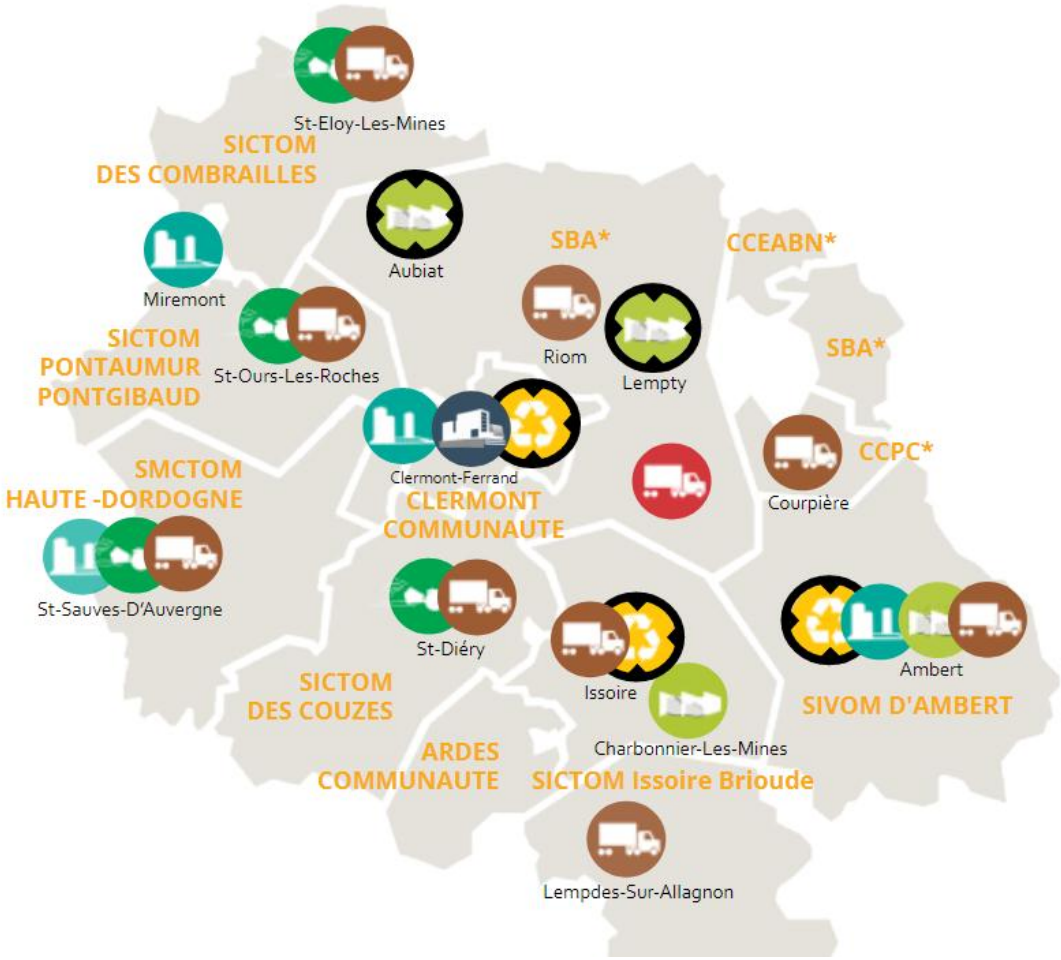

CCEABN* : Communauté de Communes Entre Allier et Bois Noirs

CCPC* : Communauté de Communes du Pays de Courpière

SBA* : Syndicat du Bois de l'Aumône

III INDICATEURS FINANCIERS

III.1. Dépenses de fonctionnement du service

Montant des principales dépenses de fonctionnement pour l'année 2018 : **4 061 496,55 € TTC** (hors opérations d'ordre comptable), réparties comme suit :

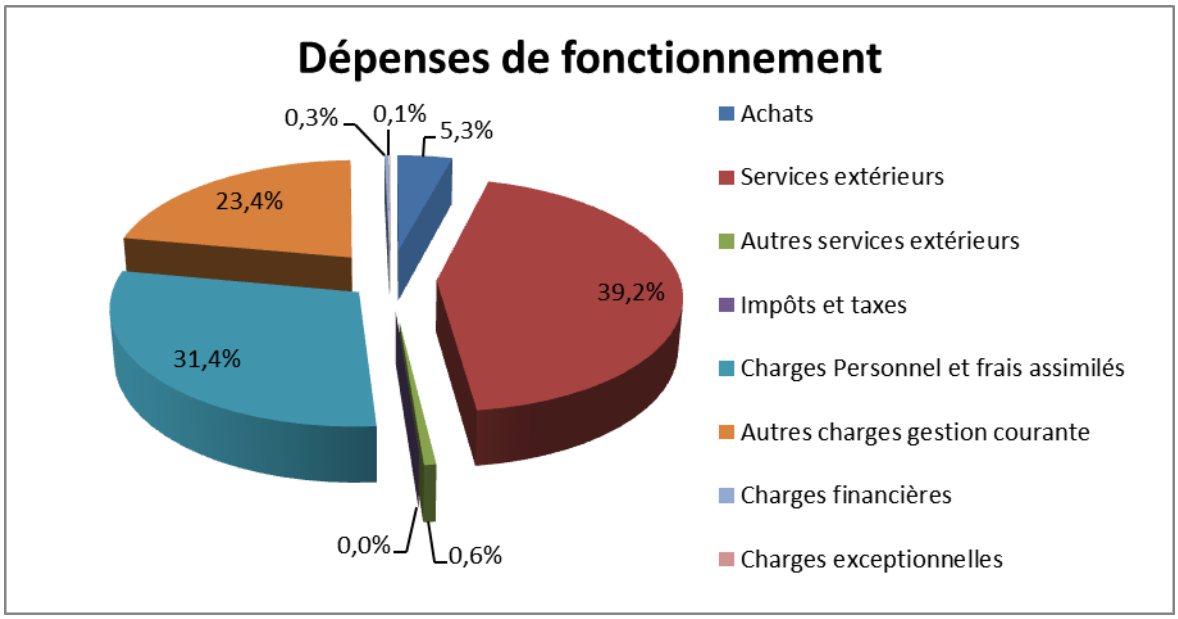

Les principales dépenses sont les suivantes :

Prestations rémunérées à des entreprises privées pour la collecte des déchets :
Collecte des Points Propres - Ets ECHALIER : ***85 965,23 € TTC***
Collecte et transport des bennes de déchèterie : Ets ECHALIER : ***150 195,14 € TTC***
Collecte des déchets dangereux (DMS): CHIMIREC : ***7 303,77 € TTC***
Utilisation des déchèteries hors SICTOM : ***182 925,39 € TTC***

Impôts et taxes :
Depuis 2015, le VALTOM est titulaire de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site de Saint-Diéry, il est donc redevable de la TGAP et établit la déclaration correspondante.

Le SICTOM verse également une contribution au VALTOM pour l'exercice de la compétence Traitement : **914 375,64 € TTC.**

III.2. Modalités de financement du service

Montant des principales recettes de fonctionnement pour l'année 2018 : **4 186 706,49 € TTC** (hors opérations d'ordre comptable), réparties comme suit :

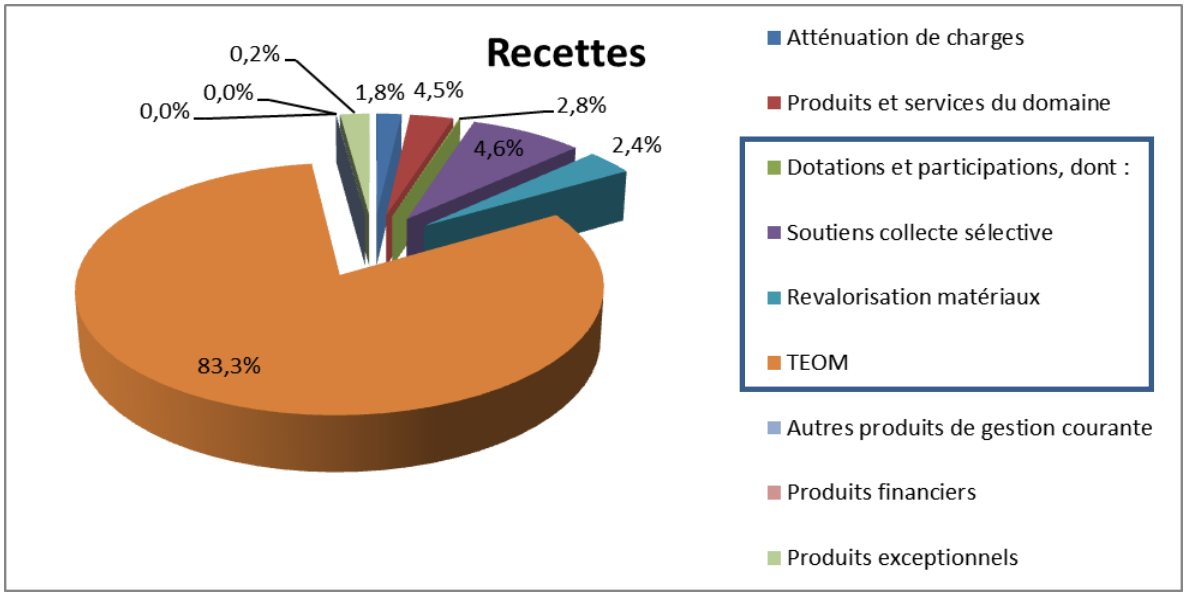

III.2.1. Recettes liées au tri des déchets

La collecte en bacs jaunes et en déchèteries permet de recevoir les recettes suivantes :

Recettes liées à la valorisation des emballages collectés : 162 770,088 € TTC
Vente liée aux journaux-magazines (JM), gros cartons (GM), et ferrailles : **63 290,74 € € TTC**
Vente des emballages recyclables collectés en bacs jaunes et PAV : **92 592,47 € TTC**
Vente des DEEE : **6 887,67 € TTC**

Aides versées par les Eco-organismes : 227 792,14 € TTC
Eco-Emballages (soutien à la tonne triée + com. …) : **168 665,04 € TTC**
OCAD3E (collecte et traitement des DEEE) : **3 680,00 € TTC**
ECO DDS (DMS/com + part fixe déch) : **2 419,90 € TTC**
ECO MOBILIER (collecte) : **16 624,20 € TTC**
Soutien ECO TLC (vêtements) : **2 653,00 €**
Soutien CODEC : **33 750,00 €**

III.2.2. Contribution des usagers particuliers

La collectivité perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour financer le service rendu aux usagers dans les communes. Ce sont les communautés de communes et l'Agglo Pays d'Issoire qui la perçoivent, puis la reversent au SICTOM des Couzes.

Pour son calcul, des zones de services ont été définies en fonction des fréquences et du type de collecte des ordures ménagères (individuels ou de regroupement). Ce mode de calcul n'est pas appliqué à l'Agglo Pays d'Issoire, qui a opté pour un taux unique et non un taux à l'importance du service rendu à l'usager.

Cette taxe est basée sur l'Impôt Foncier Bâti en application des Articles 1520 à 1526 et 1609 bis nonies D du Code Général des Impôts.
Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.
TEOM globale collectée : 3 488 038,00 €

III.2.3 Contribution des autres usagers (non-particuliers)

La collectivité fait payer le service rendu aux usagers non-particuliers selon les modalités suivantes :

↳ Accès payant pour les artisans-commerçants :
En déchèterie : 15 à 25 € TTC par passage pour véhicule inférieur à 3,5 tonnes.
Redevance collectée : 3 570,00 € TTC

↳ Redevance Campings.
Redevance collectée : 71 580,00 € TTC

III.3. Analyse des Coûts : matrice comptacoût

Le SICTOM des Couzes engage depuis 2016 une analyse des coûts via la méthode Comptacoût de l'ADEME. Cette analyse permet de définir, pour chaque flux de déchets, les coûts liés à la collecte, au transport et au traitement des déchets.

III.3.1 Coût moyen du service par habitant

Coût aidé TTC : somme du coût aidé HT et du montant de la TVA acquittée ; le coût aidé HT ou TTC selon le régime fiscal du service, correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

	Répartition par flux de déchets / ligne synthèse coût aidé TTC €/hab					
	Ordures ménagères	**Verre**	**Tri sélectif (PAP/PAV)**	**Déchets des déchèteries**	**Autres services** (*plateforme déchets verts, quai de transfert, site)*	**TOTAL**
2016	81	1	18	31	4	135
2017	80	1	19	31	3	134
2018	**81**	**0**	**21**	**32**	**2**	**136**

III.3.2 Contribution à l'habitant

Contribution = ensemble des sommes perçues pour financer le service (TEOM, redevance camping, facturation pros en déchèterie)

	Répartition par flux de déchets / ligne synthèse contribution					
	Ordures ménagères	**Verre**	**Tri sélectif (PAP/PAV)**	**Déchets des déchèteries**	**Autres services** (*plateforme déchets verts, quai de transfert, site)*	**TOTAL**
2016	80	1	20	30	4	135
2017	79	1	20	30	4	134
2018	**79**	**1**	**20**	**30**	**4**	**134**

III.3.3 Nature des charges en 2018

Postes de charges	En euros détaillés HT
Charges fonctionnelles (structure + com)	180 007,00 €
Charges de prévention	21 632,00 €
Charges de pré collecte	88 617,00 €
Charge de collecte	1 450 708,00 €
Charges de transport	195 585,00 €
Charges de traitement	136 628,00 €
Total des charges	2 073 177,00 €

III.3.4 Nature des produits en 2018

Postes de produits	En euros détaillés HT
Produits industriels dont :	
Ventes de matériaux	155 883,00 €
Autres produits	8 006,00 €
Soutiens :	233 112,00 €
Aides dont :	
Reprise des subventions d'investissements	12 800,00 €
Subventions de fonctionnement	33 756,00 €
Aides à l'emploi	10 666,00 €

IV LES CHIFFRES CLES de la VALORISATION (en kg/hab./an)

IV.1. Quantités collectées en bacs jaunes et en apport volontaire

Tonnages en kg/hab./an	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Collecte des ordures ménagères	265,0	263,3	262,6	263,2	257,8	255,6	**260,4**
Collectes sélective en bacs jaunes	50,5	51,8	54,2	55,4	56,1	57,7	**58,7**
Collecte sélective en apport volontaire (verre)	34,8	35,2	36,8	37,2	38,8	38,8	**42,8**
Collecte sélective en apport volontaire (papier)	5,6	5,2	5,0	4,6	4,6	4,4	**3,7**
Collecte sélective en apport volontaire (plastique)	1,3	1,3	1,3	1,3	1,2	1,2	**1,1**
SOUS TOTAL							***106,3***
TOTAL	357,2	356,8	359,8	361,7	353,6	357,7	**366,7**
Taux de valorisation	25,81%	26,21%	27,03%	27,23%	28,23%	28,54%	**29,00%**

Nb : 106,3 / 366,7 = 29 %

Volumes en litre/hab./an	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Collecte sélective en apport volontaire (huile)	0,5	263,3	0,6	0,5	0,4	0,7	**0,6**

IV.2. Quantités collectées en déchèterie

Tonnages en kg/hab./an	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Collecte en déchèterie (valorisé)	134,4	114,6	116,6	130,5	149,6	156,6	174	**175,1**
Collecte en déchèterie (non valorisé)	33,1	33,3	34,3	38,3	9,4	5,5	7,7	**17,1**
TOTAL	**167,5**	**147,9**	**150,9**	**168,8**	**159,0**	**162,0**	**181,7**	**192,2**
Taux de valorisation	**80,24%**	**77,48%**	**77,27%**	**77,31%**	**94,07%**	**96,63%**	**95,76%**	**91,10%**

Nb : 175,1 / 192,2 = 91,10%

IV.3. Quantités totales

Tonnages en kg/hab./an	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	**2018**
Déchets valorisés	226,5	206,8	210,2	227,7	250,5	257,3	276,1	**281,4**
Déchets non valorisés	313,1	298,3	297,6	300,9	269,7	258,3	263,3	**277,5**
TOTAL	**539,6**	**505,1**	**507,8**	**528,6**	**518,3**	**515,16**	**539,40**	**558,90**
Taux de valorisation	41,98%	40,94%	41,39%	43,08%	47,97%	49,91%	51,19%	**50,35%**

Nb : 281,4/558,90 = 50,35%

NB : Ce calcul comprend les déchets valorisés par recyclage, compostage ou réutilisation.

Taux de valorisation :

Réemploi	Recyclage	Valo matière	Valo biologique	Valo énergétique	Stockage
1%	**8%**	**35%**	**7%**	**35%**	**14%**

VI MESURES PRISES POUR PREVENIR OU POUR ATTENUER LES EFFETS PREJUDICIABLES A LA SANTE ET A L'ENVIRONNEMENT

VI.1. Mesures prises pour préserver l'environnement et la salubrité

VI.1.1. Optimisation du Tri

L'optimisation du tri passe par :

- Le développement du tri des emballages recyclables et journaux magazines,
- La sensibilisation des scolaires,
- L'information des usagers (réunions publiques, rendez-vous avec les élus),
- La sensibilisation en porte à porte sur les consignes du tri.
- Le suivi de la qualité du tri sélectif en bacs jaunes

VI.1.2 La Prévention des déchets

Le Code de l'environnement donne une définition de « déchet » : c'est un bien, une substance, un matériau que son détenteur à l'intention de jeter. La prévention est donc le fait de limiter, de retarder ou d'éviter cet acte. La frontière est l'acte d'abandon. A ce moment-là, la collectivité prend en charge le déchet dans sa globalité et cela engendre un coût.

Il est primordial de distinguer la prévention du tri car dans le premier cas, on cherche à ne pas produire de déchets et dans l'autre cas, on cherche à jeter le déchet déjà produit de la manière la moins impactante pour l'Environnement.

VI.1.3. Le Programme de Prévention des déchets ménagers

En réponse aux objectifs fixés par la loi Grenelle de l'Environnement, et notamment la loi du 10 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2 qui stipule la diminution des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant 5 ans à partir de 2010, les Programmes Locaux de Prévention des Déchets se sont développés.
En 2015, un décret les rend obligatoire. Le SICTOM des Couzes a tenu compte de cette loi dans son Programme Local de Prévention qui s'est déroulé de 2013 à 2015.
Nous avons pu constater que la production d'ordures ménagères et assimilées n'a pas baissé mais a augmenté de 0,47% lors de ces 3 ans. Cela peut être dû à l'augmentation de la population passant de 26 227 à 26 350 habitants, soit 0,5 % d'évolution.
Un nouveau PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) devra être mené pour la période 2016-2021.

En 2015, le VALTOM est reconnu comme Territoire « Zéro déchet Zéro Gaspillage », il est donc éligible à un accompagnement par l'ADEME sous forme de CODEC. Le CODEC est un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire, à destination des collectivités à compétence déchets ou développement économique qui répond à 3 axes :

- animer un projet et mobiliser des acteurs,
- développer l'économie circulaire sur son territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de ressource,
- connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Le SICTOM des Couzes a donc signé un CODEC avec le VALTOM pour une période de 3 ans, à partir du 1er janvier 2018.

3 indicateurs de résultats doivent être suivis :

- Taux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (ordures ménagères, tri sélectif et déchèteries) de 10 % entre 2010 et 2020
  Valeur de référence (2010) : 493,73 kg/hab/an
  Valeur intermédiaire (2016) : 518,02 kg/hab/an
  Valeur à atteindre : 444,36 kg/hab/an en 2020
  VALEUR 2018 : 558,90 kg/hab/an

- Taux de valorisation matière (y compris organique) des DMA porté à 55 % en 2020
  Valeur de référence (2010) : 27,2 %
  Valeur intermédiaire (2016) : 40,3 %
  Valeur à atteindre : 55 % en 2020
  VALEUR 2018 : 42%

- Obtention d'un point minimum sur l'engagement des entreprises dans l'économie circulaire

→ Critères pour calculer cet indicateur :
Les entreprises ou démarches doivent être **engagées** dans un projet d'économie circulaire : Ecologie Industrielle et Territoriale, Economie de la Fonctionnalité, Boucles Economie circulaire, Écoconception, achats responsables**.** On ne compte pas la sensibilisation comme un niveau « engagé ». **La collectivité doit être impliquée** (à l'initiative, facilitatrice, avoir mis en relation les acteurs, financeur de l'action).

Le SICTOM des Couzes suivra également les indicateurs suivants (non contractuels ADEME) :

- Taux de valorisation globale (matière et énergétique) des DMA, y compris déblais et gravats en kg/hab/année civile de + 3 % d'ici 2020
  Valeur initiale (2010) : 29,1 %
  Valeur intermédiaire (2016) : 84,3 %
  Valeur à atteindre (2020) : 87,3 %
  VALEUR 2018 : 86%

- Taux de la mise en stockage des déchets en baisse de 3 % d'ici 2020
  Valeur initiale (2010) : 70,9 %
  Valeur intermédiaire (2016) : 15,7 %
  Valeur à atteindre (2020) : 12,7 %
  VALEUR 2018 : 14%

ENJEUX A VENIR :

- **D'ici 2020,** chacun d'entre nous devra jeter 10% de déchets ménagers en moins dans la poubelle ordures ménagères, tri sélectif et en déchèterie … ce qui représente 50kg/an et par personne !

- **D'ici 2022**, nous devrons trier l'ensemble des emballages plastiques (pots de yaourt, barquettes et films plastiques souples …). Actuellement nous trions uniquement les flacons et bouteilles plastiques.

- **D'ici 2025**, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition écologique pour la croissance verte (LTECV), prévoit un tri à la source des biodéchets (collecte dédiée, développement du compostage…).
  La poubelle ordures ménagères doit diminuer de 50% !

VII SYNTHESE ET PROJETS

VII.1 Bilan des actions en 2018

PREVENTION :

Cibles	Actions	Tâches
SCOLAIRES	Sensibilisation au tri des déchets	Nombre de classes sensibilisées : 26 Nombre d'élèves sensibilisés : 560 Nombre de mémos du tri distribués : 586 Nombre de sacs jaunes distribués : 25

Cibles	Actions	Tâches
RESTAURANTS	Développement du Gourmet Bag	Un restaurant supplémentaire partenaire : l'Auberge de la Gargouille à Saint Amant Tallende. Rappel des autres restaurants partenaires : - Le Bistrot d'Ici à Saint Saturnin - l'Auberge du Bougnat à Saint Victor la Rivière - l'Hôtel les Moufflons à Besse - le Picotin à Murol

Cible	Actions	Tâches
ELUS	Visite du centre de tri ECHALIER	Le Président, les Vice-Présidents et les Elus du SICTOM des Couzes ont visité le centre de tri Echalier le 23 mai 2018. Cette visite a permis de se rendre compte de la qualité du tri dans les bacs jaunes du territoire. En 2017, près de 30% de mauvais tri issus des bacs jaunes ont été constatés, alors que la moyenne nationale est de 17%. Des efforts sont encore à poursuivre !

Cibles	Actions	Tâches	Montant TTC
TOUT PUBLIC	Prêt de gobelets réutilisables	Le SICTOM des Couzes met à disposition des associations sportives et culturelles du territoire, des collectivités, des gobelets réutilisables via une convention de mise à disposition. **En 2018, 500 verres supplémentaires ont été achetés et 210 ont été mis à disposition.**	**405,00 €**

Cibles	Actions	Tâches	Montant TTC
TOUT PUBLIC	Distribution de sacs jaunes	Le SICTOM des Couzes met à disposition des mairies pour distribution aux nouveaux habitants de leurs communes, ainsi que dans les écoles, des sacs jaunes pour déposer leur tri sélectif jusqu'aux bacs. **En 2018 : 400 sacs ont été achetés 250 sacs jaunes ont été distribués.**	**893,00 €**

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Mise en place de bornes piles à l'entrée des mairies	A ce jour, chaque usager peut se rendre en déchèterie (Montaigut le Blanc et Besse) pour déposer ses piles vides, ou en grande surface. Afin d'étendre le service, le Comité Syndical a décidé d'installer des bornes de collecte majoritairement à l'entrée des mairies ou autres commerces de la commune. Ces piles sont ensuite regroupées en déchèterie pour qu'elles puissent être recyclées.

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Distribution de stop pub	Le SICTOM des Couzes met à disposition des mairies pour distribution aux habitants de leurs communes, des stop pubs à apposer sur leur boîte aux lettres pour limiter la consommation de papier. **En 2018 : 250 stop pub ont été distribués.**

Cibles	Actions	Tâches	Montant TTC
TOUT PUBLIC	Convention de partenariat avec la Ressourcerie Pays d'Issoire	Le SICTOM des Couzes a signé une convention de partenariat avec la Ressourcerie Pays d'Issoire pour soutenir le don et la réutilisation des objets. Habituellement jetés, ces objets retrouvent une seconde vie grâce à la Ressourcerie. Actuellement, les encombrants de notre territoire sont déposés en déchèterie dans la benne dédiée. Ils sont ensuite redirigés au pôle de valorisation VERNEA à Clermont-Ferrand pour être incinérés. En 2018, 680€ ont été versés à la Ressourcerie (plafond maximum car l'objectif de collecte est supérieur à 4% du tonnage captable). **En 2018 : 10 tonnes ont été déposées à la ressourcerie soit une économie écologique mais aussi économique de près de 300 € !**	**680,00 €**

Cibles	Actions	Tâches	Montant TTC
ESAT	Compostage grande capacité Compostage au foyer de Saint-Sandoux à Ceyran	Dans une volonté de réduire la production de biodéchets, l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Ceyran à Saint-Sandoux a souhaité mettre en place une solution globale de gestion in situ avec l'achat d'un broyeur de végétaux, la mise en place d'un composteur grande capacité et l'utilisation de ce compost au sein des espaces verts de la structure. **7,5 tonnes de déchets alimentaires compostables et 35 tonnes de déchets verts sont traités et valorisés sur place.**	**2 000,00 €**

Cibles	Actions	Tâches	Montant TTC
TOUT PUBLIC	Sensibiliser les usagers au compostage 	**77 composteurs** et bio-seaux ont été distribués au total, dont 67 aux usagers, 9 pour les campings (fournis gratuitement par le SICTOM pour un coût de 600€) et un pour une école (fourni gratuitement par le SICTOM pour un coût de 38 €), ainsi que **22 aérateurs**.	**3 102,00 €**

Cibles	Actions	Tâches	Montant TTC
CAMPINGS	Développement du compostage	Cet été, 3 campings ont été équipés de composteurs (Serrette à Chambon/Lac, Le Pré Bas à Chambon/Lac, le Domaine du Lac à Aydat). Chaque camping a été équipé d'une batterie de 3 composteurs 600L (3 de 300L pour le Pré Bas). Estimation de la quantité de déchets détournés à venir.	**267,00 €** (autocollants pour bioseaux)

Cibles	Actions	Tâches
SCOLAIRES	ETABLISSEMENTS TEMOINS	Deux écoles ont participé au dispositif du VALTOM : - Cotteuges à Saint-Diéry (17 élèves) - Aydat (26 élèves) L'école de Cotteuges composte depuis 2018 les restes de déchets alimentaires de la cantine. 3 composteurs ont été mis en place (1 de 660L offert par le SICTOM des Couzes et 2 de 300L par le VALTOM). Cette installation permet de détourner environ 200 kg de déchets par an. Les élèves sensibilisés par les animations compost puis sur le tri des déchets, ont pu visiter le centre de tri Echalier.

COMMUNICATION :

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Jeu concours sur les bouteilles plastiques	Pour sa deuxième campagne collective de sensibilisation sur le tri, le VALTOM, en partenariat avec les collectivités en charge de la collecte des déchets du territoire, ont mobilisé ses habitants et ont lancé un jeu concours **du 17 novembre au 1er décembre 2018.** Pour participer, il suffisait d'inscrire son nom, prénom, adresse postale etc., sur papier libre, l'insérer dans une bouteille plastique transparente et la déposer dans un bac ou un point d'apport volontaire de **tri sélectif**. **Près de 3 300 bouteilles participantes ont été collectées sur l'ensemble des 3 centres de tri.** 25 personnes ont pu remporter un lot (vol en montgolfière, un vélo électrique, des places pour Vulcania etc.).

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Animation compostage + distribution de broyat	23 Mars 2018 : Distribution de compost et de broyat à l'attention des habitants de Murol dans le cadre du dispositif Organicité du VALTOM, lors de la Semaine de Compostage de Proximité.

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Articles divers La Montagne	09/01/18 : partenariat Organicité Murol 26/03/18 : distribution broyat Murol 25/06/18 : visite centre de tri Echalier 22/11/18 : « l'Auvergne Agricole » : compostage ESAT Ceyran 26/11/18 : compostage ESAT de Ceyran 27/11/18 : jeu concours bouteilles plastiques 16/12/18 : animations scolaires 07/01/19 : partenariat ressourcerie API

Cibles	Actions	Tâches
TOUT PUBLIC	Articles pour bulletins municipaux	- Article sur l'installation de bornes piles à l'entrée des mairies - Article sur la contenance d'une poubelle ordures ménagères d'un habitant du SICTOM des Couzes

Que retrouve-t-on dans la poubelle ordures ménagères d'un habitant du SICTOM des Couzes ?

Le Président, les Vice-Présidents et les Elus du SICTOM des Couzes ont visité le centre de tri Echalier en mai dernier. Cette visite a permis de se rendre compte de la qualité du tri dans les bacs jaunes du territoire. En 2017, 30% de mauvais tri issus des bacs jaunes ont été constatés soit 17kg/hab/an (**bois, verre, textiles, plastiques non recyclables comme les pots de yaourt, sacs d'ordures ménagères…**), alors que la moyenne nationale est de 17%. Ces déchets devraient se retrouver dans le bac ordures ménagères ou en déchèterie mais pas dans le bac de tri sélectif !

En 2018, dans le cadre d'une étude portant à la fois sur la faisabilité de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques, et sur l'amélioration de la qualité de la collecte sélective, le SICTOM des Couzes a procédé à l'analyse de bacs ordures ménagères.

Voici le constat des 4 analyses de bacs (caractérisations) ciblées par secteur (urbain, semi urbain, rural et touristique) :

Cette caractérisation réalisée sur les bacs ordures ménagères du territoire syndical représente 50% de déchets recyclables et 50% de déchets non recyclables.

La collecte sélective est encore bien trop présente dans les bacs ordures ménagères. Si ces matières étaient recyclées (plutôt que d'être brûlées via l'incinérateur)**, elles limiteraient non seulement l'utilisation des matières premières, mais aussi l'impact financier.**

A noter : les 17% liés à l'extension des consignes de tri (pots, barquettes et films plastiques) seront valorisables d'ici 2022.

Quelles solutions pour diminuer nos ordures ménagères ?

Une question sur le tri ? Envie d'acheter un composteur ?
Toutes les informations sont disponibles sur le site internet www.sictomdescouzes.fr
ou par téléphone au 04 73 96 77 75

SICTOM des Couzes